SAPEURS-POMPIERS HAUTE-SAÔNE	CCDSPV du 05 octobre 2026	Rapport n° 2 ☐ Soumis à avis ☒ Informatif
Refonte du Règlement Opérationnel (RO) du SDIS		
Annexe(s) : ☒ Néant ☐Oui ➜ Nombre : _____		

En parallèle de l'élaboration du **Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) 2026-2031**, le SDIS a engagé la révision de son **règlement opérationnel (RO)**, afin de mettre en cohérence les dispositions opérationnelles avec les orientations et les conclusions du nouveau SDACR.

Cette révision constitue le prolongement naturel du travail engagé. Elle devra notamment traduire, dans l'organisation et le fonctionnement opérationnels du SDIS, les évolutions retenues en matière de couverture des risques, de réponse opérationnelle, d'organisation territoriale, de mobilisation des personnels et d'adaptation des moyens.

Le futur règlement opérationnel aura ainsi vocation à préciser les principes d'organisation et d'engagement permettant de mettre en œuvre les orientations du SDACR, tout en recherchant un équilibre entre le niveau de réponse opérationnelle, la disponibilité des personnels, la soutenabilité des organisations et l'adaptation aux réalités des territoires.

Cette démarche sera conduite en associant les différents acteurs concernés. Une attention particulière sera portée à la concertation avec les représentants des sapeurs-pompiers professionnels et des sapeurs-pompiers volontaires, afin que les évolutions envisagées puissent être présentées, expliquées et discutées avant leur finalisation.

Les observations issues de cette phase de concertation seront prises en compte dans la finalisation du projet de règlement opérationnel, dans la mesure où elles seront compatibles avec les orientations du SDACR, les contraintes réglementaires et les capacités du SDIS.

L'objectif est ainsi de disposer d'un règlement opérationnel **cohérent avec le SDACR 2026-2031, partagé avec les personnels et adapté aux réalités opérationnelles du département**.

Procédure de consultation et de finalisation

Conformément aux dispositions de l'article **R. 1424-42 du Code général des collectivités territoriales**, le règlement opérationnel est arrêté par le préfet après avis du **comité social territorial (CST)**, de la **commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS)** et du **conseil d'administration du SDIS**.

Le projet doit être également soumis à l'avis du **comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV)**, compétent pour être consulté sur les questions d'ordre général relatives aux sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental.

Le travail de révision et de concertation se poursuivra au cours des prochaines semaines afin de permettre la finalisation du projet avant sa présentation aux différentes instances consultatives.

La **CATSIS sera ainsi appelée à émettre un avis sur le projet de règlement opérationnel lors de sa réunion du 30 novembre 2026**. Le projet sera également soumis à l'avis du **CST et du CCDSPV**, dont les dates de réunion ne sont pas encore fixées à ce jour.

À l'issue de ces consultations et après prise en compte, le cas échéant, des observations formulées, le projet finalisé sera **présenté au conseil d'administration du SDIS lors de sa séance du 7 décembre 2026 afin qu'il émette son avis**.

Le règlement opérationnel sera ensuite transmis au préfet afin d'être **arrêté conformément aux dispositions de l'article R. 1424-42 du Code général des collectivités territoriales**.

Il fera ensuite l'objet des mesures de publication et de notification prévues par la réglementation.

*
* *

Ce rapport vous est présenté à titre informatif.